

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_14
id. 4933

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC ANCIEN
TARN ET GARONNE HABITAT
PROGRAMME 2019**

Par délibération du 17 novembre 2014, le Département a approuvé le principe d'attribution d'une aide à Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de son patrimoine ancien, énérgivore et inadapté à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux pour une période de 5 ans (2015-2020).

Ce programme de réhabilitation doit faire apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :

- logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
- logements énérgivores engendrant des charges locatives trop élevées,
- logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

L'impact des travaux doit être direct non seulement en terme d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en terme d'accès au logement social des plus démunis.

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale s'est prononcée pour plafonner le montant annuel de la subvention à hauteur de 420 000 euros à compter de l'exercice 2018.

Il est proposé de prendre connaissance du programme prévisionnel de travaux 2019 d'un montant de 4 232 541 € HT (ci-joint en annexe) et d'accorder une subvention d'un montant de 420 000 € à Tarn-et-Garonne Habitat pour sa réalisation.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'engagement 2019 (AP 6315)	420 000,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0,00 €
Engagé à la présente Commission Permanente	420 000,00 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	420 000,00 €
Disponible	0,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 novembre 2014 relative à l'aide à Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de son patrimoine ancien,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à l'évolution de la politique du logement social dans le cadre du plan départemental de l'habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du programme prévisionnel de travaux 2019 relatif au parc ancien de Tarn-et-Garonne Habitat d'un montant de 4 232 541 € HT ;
- Accorde à cet effet, à Tarn et Garonne Habitat l'attribution d'une subvention départementale de 420 000 € ;
- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782 sous-fonction 72 (PRPO – LOG 5614) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC